



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

Conseil communautaire

Compte rendu du 29 avril 2026

Saint-Jeanvrin

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | www.cdc-berry-grand-sud.fr

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ contact@cdc-berry-grand-sud.fr

TABLE DES MATIERES

1	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	4
1.1	Approbation des comptes-rendus des 17 décembre 2025 et 15 avril 2026.....	4
1.2	Elections des délégués au sein du SIRAH	4
1.3	Commissions intercommunales	5
1.4	Commission Intercommunale des impôts directs	7
1.5	AMORCE	9
2	FINANCES	9
2.1	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du SICTOM de la Région Montluçonnaise	9
2.2	Taxe GEMAPI	10
2.3	Taxe sur les infrastructures de transport longue distance	12
2.4	Adhésion à contrat OZEGO	13
3	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	14

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), APPELMANS Sophie (Culan), AUTISSIER Blandine (Vesdun), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOCCANFUSO Bruno (Le Châtelet), BONHEUR Pascal (Saulzais le Potier), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), BREUZÉ Corinne (Le Châtelet), BROSSAT Marilyn (Touchay), CARION POUSSIN Nathalie (Châteaumeillant), CASSONNET David (Faverdines), COUET DIZIER Karine (Arcomps), COURZADET Patrick (Saint-Maur), DAGOIS Martial (Châteaumeillant), DEMASSE Nicolas (Beddes), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FERRY Anne-Marie (La Celette), FRANCOIS Marie-Noëlle (Châteaumeillant), GALAIS Bernard (Ids Saint Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), GOUFFÉ Emmanuel (Préveranges), LAFAIX Daniel (Châteaumeillant), LAPORTE Jean-Pierre (Rezay), LEPAIN Chantal (Saint-Hilaire en Lignières), LERUDE Florence (Sidailles), LUREAU Christine (Châteaumeillant), MARQUIS Michel (La Perche), NAULEAU Nicolas (Culan), PERROT Victor (Châteaumeillant), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan), ROUYAT Thierry (Saulzais le Potier), SARTIN Marie (Ainay le Vieil), et SCHNURER Claude (St Pierre les Bois)

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes LEJOT Laurence (Ineuil)

Absents excusés : M./Mmes BLONDY Marie-Noëlle (Maisonnais), CHAGNON Bruno (Reigny), DUBREUIL Dominique (Morlac), GILLET Michel (Vesdun), HAUTEFEUILLE Florence (Ineuil), HERAULT Gilles (Ardenais), PIGOIS Fabrice (Préveranges), VEDRINE Véronique (Saint-Hilaire en Lignières).

Pouvoirs :

M. GILLET Michel à Mme AUTISSIER Blandine
Mme VÉDRINE Véronique à Mme LEPAIN Chantal

M. PIGOIS Fabrice à M. BOUFFÉ Emmanuel

Assistaient également : MM. MARTIN Amaury, Directeur Général des Services, BAUDIMANT Anne-Céline, DECHAUD Pascale, FRABOULET Clémence, PETITOT Anne-Flore, PREAULT Thomas et SOUDRY Valérie

Le Président ouvre la séance et propose de nommer Jean-Luc BRAHITI, Maire de Saint-Jeanvrin, secrétaire de séance.

M. BRAHITI procède à l'appel des conseillers communautaires.

1 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 17 DÉCEMBRE 2025 ET 15 AVRIL 2026

Le conseil communautaire a été invité à prendre acte du compte rendu du 17 décembre 2025 et approuver le compte rendu du 15 avril 2026.

A raison de 9 abstentions (BREUZÉ Corinne, BROSSAT Marilyn, CARION POUSSIN Nathalie, FRANÇOIS Marie-Noëlle, LAFAIX Daniel, LUREAU Christine, LEPAIN Chantal, LERUDE Florence et PERROT Victor) et 33 pour le compte rendu du 17 décembre 2025 est approuvé.

A raison de 3 abstentions (CARION POUSSIN Nathalie, LERUDE Florence et MARQUIS Michel) et 39 pour, le compte rendu du 15 avril 2026 est approuvé.

Mme LERUDE a fait remarquer en cours de séance que le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents n'avait pas été transmis avec le compte rendu.

1.2 ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIRAH

Rapporteur : Nicolas NAULEAU

Conformément à l'arrêté n°2023-61 du 3 janvier 2023 portant modification des statuts du SIRAH sur l'Arnon,

Conformément aux statuts, notamment l'article 5 relatif à la composition du comité syndical,

Il convient d'élire au sein de l'assemblée délibérante un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune représentée ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Communauté de communes.

Chaque membre sera issu du conseil municipal de la commune représentée pour renforcer l'action et la connaissance du territoire.

Le conseil communautaire a été invité à modifier la délibération du 15 avril 2026.

ARDENAI	HERAULT GILLES	CARION ERIC
BEDDES	MARIÉ PHILIPPE	DEMASSE NICOLAS
CHATEAUMEILLANT	PERROT VICTOR	CARION POUSSIN NATHALIE
CULAN	FRAULAUD JACQUES	ADELIN STEPHANE
IDS SAINT ROCH	DÉSIRÉ GUILLAUME	RENARD ÉMILIE
INEUIL	BISSON PATRICK	DEVULDER MARIE
LE CHATELET	BREUZÉ CORINNE	RENÉ THIERRY
LOYE SUR ARNON	MORCELY BERTRAND	JOLIET VINCENT
MAISONNAIS	SOUPIZON JEAN-LOUIS	DUBOIS JÉRÔME

MORLAC	AUPETIT FRANÇOIS XAVIER	GORGE JEAN-PIERRE
PREVERANGES	ALABERGÈRE FRÉDÉRIC	GOUFFE EMMANUEL
REIGNY	CHAGNON BRUNO	BARDEAU FERRIEUX SYLVIE
REZAY	ALADENISE PASCAL	BOUCHERAT VINCENT
SAINT CHRISTOPHE LE CHAUDRY	AMIZET JEAN-PIERRE	ALLEGRET KAREN
SAINT HILAIRE EN LIGNIERES	RONDIER THOMAS	JOUHANNEAU EMMANUEL
SAINT JEANVRIN	THOMAS FRANÇOIS	BERIGAUD VÉRONIQUE
SAINT MAUR	BARRET NICOLAS	BONNEAU JACKY
SAINT PIERRE LES BOIS	BRENNER ALAIN	MATHIEU LUDOVIC
SAINT SATURNIN	DURAND GÉRARD	BRUNELIERE Jean-Jacques
SIDIAILLES	LERUDE FLORENCE	GEOFFROY CORRINE
TOUCHAY	BRAUTIGAM MARGOT	DAOUT BENOIT
VESDUN	CLÉMENT FABIEN	DEDAJ STÉPHANIE
CTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD	GIRAUD Jean	SCHNURER Claude

Mme LERUDE ne comprend pas cette modification et la nécessité d'élire des délégués pour la Communauté de communes.

Le Président donne lecture de l'article des statuts du SIRAH sur l'Arnon et confirme que conformément à l'article 5, l'assemblée communautaire doit élire des délégués pour représenter la Communauté de communes BERRY GRAND SUD.

L'élection a lieu à main levée.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIRAH sur l'Arnon, l'assemblée est invitée à élire 2 délégués supplémentaires pour représenter la Communauté de communes.

M. Jean GIRAUD, Vice-président en charge de l'environnement est élu délégué titulaire (1 vote contre : Mme Lerude).

Mme LERUDE précise que M. GIRAUD est Maire de Saint-Priest la Marche et que la commune ne fait pas partie du périmètre du SIRAH. Le Président précise qu'il s'agit du délégué qui représentera la Communauté de communes. Les communes membres du syndicat ayant déjà leurs délégués.

M. GIRAUD est vice-président en charge de l'environnement.

M. SCHNURER est élu délégué suppléant (2 votes contre : M. GALAIS et Mme LERUDE).

1.3 COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Rapporteurs : Vice-présidents

Il est rappelé que les commissions intercommunales ont pour vocation d'étudier des questions soumises au bureau et au conseil communautaire.

Les commissions n'ont pas de personnalité juridique morale ou de capacité juridique. Leur rôle est seulement consultatif. Elles émettent des avis et sont force de proposition.

Elles ne prennent pas de décision.

Conformément à la liste envoyée par mail du 21 avril dernier avec la convocation, le conseil communautaire arrête la composition des commissions suivantes :

- Commission Enfance - Petite enfance - Jeunesse - Sport et Loisirs
- Commission Promotion du Tourisme
- Aménagement de l'espace par le développement économique et numérique
- Environnement - transition écologique et développement durable
- Commission Actions sociale et médico-sociale
- Commission développement culturel

Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Sport et Loisirs M. DAGOIS Martial	Blandine AUTISSIER Nathalie CARION POUSSIN Emmanuel GOUFFÉ Mylène PIERRARD Thierry RENÉ
Promotion du tourisme Mme BEURDIN Béatrice	Bruno BOCCANFUSO David CASSONNET Pascal DUPLAIX Fabrice PIGOIS Joachim ROUX
Aménagement de l'espace par le développement économique et numérique M. COURZADET Patrick	Sophie APPELMANS Marilyn BROSSAT Bruno CHAGNON Nicolas DEMASSE Frédéric DURANT Daniel LAFAIX Christine LUREAU Michel MARQUIS Thierry ROUYAT Pascal BONHEUR
Environnement – Transition écologique – Développement durable M. GIRAUD Jean	Jean-Pierre AMIZET Guy BERÇON Corinne BREUZÉ Marilyn BROSSAT Pascal DUPLAIX Bernard GALAIS Victor PERROT Mylène PIERRARD
Actions sociale et médico-sociale Mme FERRY Anne-Marie	Béatrice BEURDIN Nathalie CARION POUSSIN Karine COUET DIZIER Marie-Noëlle FRANÇOIS Michel GILLET Fabrice PIGOIS Thierry ROUYAT

Développement culturel	Guy BERÇON
M. SCHNURER Claude	Corinne BREUZÉ
	Karine COUET DIZIER
	Dominique DUBREUIL
	Daniel LAFAIX
	Jean-Pierre LAPORTE

1.4 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Nicolas NAULEAU

Conformément à l'article 1650-A du code général des impôts (CGI) qui prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire sera invité à fournir 40 noms de contribuables aux services fiscaux pour composer cette commission. La répartition suivante est proposée, sachant que conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

	Noms des personnes proposées
Ainay le Vieil	AUVITY Cyrille
Arcomps	DUBUS Fabrice
Ardenais	HERAULT Gilles
Beddes	MORAND Martine
Châteaumeillant - 4	DEBOURGES Jean-Christophe KERAIN Jean-Yves NIGRETTE Michel RAYMOND Franck
Culan - 2	MONS Ludivine BRETON Eric
Epineuil le Fleuriel	AMIZET Philippe
Faverdines	CASSONNET David
Ids St Roch	SARAZIN Dominique
Ineuil	LEJOT Laurence
La Celette	FERRY Anne-Marie
La Perche	MARQUIS Michel
Le Châtelet - 3	COURZADET Christian LUCAS Marie-Noëlle PIROCHE Jean-Yves
Loye sur Arnon	DUPLAIX Pascal
Maisonnais	LAMBERTZ Isabelle
Morlac	DUBREUIL Dominique
Préveranges - 2	BEAUVAIS Laetitia GRIDAINÉ Béatrice
Reigny	LAVILLE Marie-Claude
Rezay	RENAUD Cyril
Saulzais le Potier	ROUYAT Thierry
Sidiailles	GEOFFROY Corrine
St Christophe le Chaudry	MUNOZ Céline
St Georges de Poisieux	BEURDIN Béatrice
St Hilaire en Lignières	BERGERON Edouard
St Jeanvrin	LALANNE Colette
St Maur	OMER Nathalie
St Pierre les Bois	SCHNURER Claude
St Priest la Marche	GIRAUD Jean
St Saturnin	DURAND Gérard
St Vitte	KURZAWA Christian
Touchay	ROBLIN Dominique
Vesdun - 2	GILLET Michel BOUCHERAT Christophe

1.5 AMORCE

Rapporteur : Jean GIRAUD

Depuis 2015, la Communauté de communes adhère à l'association AMORCE.

C'est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le coût de l'adhésion s'élève à :

- Part fixe 531 €
- Part proportionnelle au nombre d'habitants, soit 0.0086 € / hab.

Le conseil communautaire, à raison d'une voix contre (Mme BROSSAT) approuve l'adhésion à l'association AMORCE.

Sont élus à l'unanimité M. Jean GIRAUD, délégué titulaire et M. Thierry ROUYAT délégué suppléant.

2 FINANCES

Rapporteur : Nicolas NAULEAU

2.1 VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU SICTOM DE LA RÉGION MONTLUÇONNAISE

Vu que sept communes membres de la communauté de communes adhèrent au SICTOM Région Montluçonnaise pour la collecte et le traitement des déchets ménagers : Epineuil le Fleuriel, Faverdines, La Perche, Saint Georges de Poisieux, Saint Vitte, Saulzais le Potier et Vesdun;

Vu que ce syndicat ayant institué une taxe, celle-ci est intégrée au budget général en dépense au compte 73918 et en recettes au compte 73133;

Vu que les services de l'État nous ont communiqué les bases prévisionnelles de la TEOM pour 2026 soit 2 229 883 €. Les bases définitives de TEOM pour 2025 ayant été de 2 206 934 €, l'augmentation des bases de TEOM s'élève donc à 1,04 %;

Considérant que le SICTOM de la Région Montluçonnaise nous a communiqué le produit attendu pour les 7 communes concernées soit 315 215 € pour 2026, soit un taux à retenir pour la TEOM de 2026 de 14,14 % ;

Pour rappel, le taux de 2025 était de 14.16% pour un produit attendu de 311 609 €.

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le produit de la TEOM pour les sept communes membres concernées soit 14,14 % pour 2026 soit un produit attendu de 315 215 € compte tenu des bases prévisionnelles 2026.

2.2 TAXE GEMAPI

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de septembre 2020 instaurant la taxe selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence obligatoire pour les Communautés de communes doit bénéficier d'un équilibre financier par le biais de la taxe GEMAPI ;

Considérant que chaque année, la collectivité doit voter le produit attendu en fonction des appels à cotisation justifiés par les syndicats, et que ce produit est réparti sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, avec des taux calculés par la DDFIP en fonction du produit attendu, du nombre d'habitants et des bases prévisionnelles ;

Considérant que la Communauté de communes Berry Grand Sud adhère à plusieurs syndicats pour l'exercice de la compétence GEMAPI et prévoit une contractualisation pour 2026.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-après.

Après lecture du tableau, les élus, par incompréhension de l'augmentation du SIRAH, optent pour un panachage du produit entre les années 2025 et 2026, ainsi que pour une décision ligne par ligne du produit attendu au titre de la GEMAPI 2026.

Noms	Communes concernées	Montants 2025	Montants 2026
SIRAH de l'Arnon	Ardenais, Beddes, Châteaumeillant, Culan, Ids Saint Roch, Ineuil, Le Châtelet, Loye sur Arnon, Maisonnais, Morlac, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre les Bois, Saint Saturnin (affluent de l'Arnon), Sidiailles, St Christophe le Chaudry, St Hilaire en Lignières, Touchay, Vesdun.	48 500,00 €	78 497,12 €
Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Théols	St Hilaire en Lignières	754,97€	1 804,15 €
Montluçon Communauté (Contrat Territorial du Cher sur le Bassin Montluçonnais)	Epineuil le Fleuriel et Saint-Vitte.	29 892,72€	670,00 €
Canal de Berry	Ainay le Vieil, Epineuil le Fleuriel et La Perche	1 307,00 €	1 305,13 €
SABI 36	Saint Saturnin (affluent de l'Indre), Saint Priest la Marche	5 264,00 €	5 200,00 €
Total		85 718,69 €	87 476,40 €

Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le produit attendu pour la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2026, pour les syndicats suivants :

- **Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Théols**
- **Montluçon Communauté (Contrat Territorial du Cher sur le Bassin Montluçonnais)**
- **Canal de Berry**
- **SABI 36**

Concernant le SIRAH, à raison de 2 abstentions (M. GALAIS et GIRAUD), et 40 pour, le montant de l'année 2025 est maintenu. ?

Le produit total GEMAPI attendu pour 2026 s'élève à 57 479,28 €.

Plusieurs élus s'interrogent sur le rôle du SIRAH et l'absence de travaux.

M. Gérard DURAND précise que les travaux sont obligatoirement précédés par des études.

M. Victor PERROT s'interroge sur la conséquence de l'absence de vote du produit 2026.

En l'absence de vote, les services fiscaux appliqueront le produit n-1.

Mme Mylène PIERRARD explique que le montant communiqué par Montluçon Communauté est inférieur à l'année n-1 en raison des travaux en cours et non terminés.

2.3 TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE

Vu l'article 100 de la loi de finances pour 2024 créant la taxe sur les infrastructures de transport longue distance et la codifiant aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

Vu le décret 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de ce versement et disposant que celui-ci est attribué aux EPCIFP et qu'il appartient aux EPCIFP auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie de leur reverser le produit perçu ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Considérant que la communauté de communes Berry Grand Sud ne dispose pas de la compétence voirie ;

Considérant le versement de la taxe à la communauté de communes le 30 décembre 2025 et la nécessité de procéder à son reversement par un tableau de répartition ci-joint ;

Considérant que le décret prévoit que les montants et parts reversés aux communes doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant la proposition des services préfectoraux d'opérer à une pondération du montant total de 52 356 € en fonction des longueurs de voirie communale recensées par l'IGN au 1er janvier 2025, à titre d'information ces données ont été prises en compte pour la répartition de la DGF 2025.

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Code SIREN de l'EPCI	Longueur de voirie en mètres	Part des 52 356 € reversée aux communes
18002	AINAY-LE-VIEIL	200049484	7 554	381,56 €
18009	ARCOMPS	200049484	25 423	1 284,15 €
18010	ARDENAI	200049484	28 151	1 421,95 €
18024	BEDDES	200049484	23 446	1 184,29 €
18041	CELETTE	200049484	23 309	1 177,37 €
18057	CHATEAUMEILLANT	200049484	58 166	2 938,04 €
18059	CHATELET	200049484	49 428	2 496,68 €
18083	CULAN	200049484	30 777	1 554,59 €
18089	EPINEUIL-LE-FLEURIEL	200049484	34 673	1 751,38 €
18093	FAVERDINES	200049484	18 034	910,92 €
18112	IDS-SAINT-ROCH	200049484	33 425	1 688,34 €
18114	INEUIL	200049484	20 613	1 041,19 €
18130	LOYE-SUR-ARNON	200049484	37 263	1 882,21 €
18135	MAISONNAIS	200049484	34 630	1 749,21 €
18153	MORLAC	200049484	22 791	1 151,20 €

18178	PERCHE	200049484	14 921	753,68 €
18187	PREVERANGES	200049484	57 168	2 887,63 €
18192	REIGNY	200049484	31 429	1 587,52 €
18193	REZAY	200049484	26 366	1 331,78 €
18203	SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY	200049484	14 127	713,57 €
18209	SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX	200049484	21 524	1 087,21 €
18216	SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES	200049484	59 077	2 984,06 €
18217	SAINT-JEANVRIN	200049484	30 173	1 524,08 €
18225	SAINT-MAUR	200049484	30 213	1 526,10 €
18230	SAINT-PIERRE-LES-BOIS	200049484	30 989	1 565,30 €
18232	SAINT-PRIEST-LA-MARCHE	200049484	36 401	1 838,66 €
18234	SAINT-SATURNIN	200049484	50 004	2 525,77 €
18238	SAINT-VITTE	200049484	15 402	777,98 €
18245	SAULZAIS-LE-POTIER	200049484	32 590	1 646,17 €
18252	SIDIAILLES	200049484	34 442	1 739,71 €
18266	TOUCHAY	200049484	37 298	1 883,97 €
18278	VESDUN	200049484	66 712	3 369,71 €
Total			1 036 519	52 356,00 €

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, ladite répartition et autorise le Président à opérer aux versements.

2.4 ADHÉSION À CONTRAT OZEGO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2121-29 ;

Vu le statut d'OZEGO, qui est une centrale d'achat qui, par définition, a pour objet d'exercer de façon permanente des activités d'achat centralisées ;

Considérant la proposition d'OZEGO de bénéficier de prix préférentiels dans de nombreux domaines (produits de bureau, outillage, et autres) ;

Considérant que l'adhésion proposée est sans engagement financier pour la collectivité ;

Considérant qu'elle ne comporte ni obligation d'exclusivité ni engagement de durée contraignant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'en autoriser la signature ;

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion à la centrale d'achat OZEGO et autorise le Président à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout document afférent et à prendre toutes mesures.

3 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans l'objectif de les engager davantage, le Président sollicite les élus pour participer à la distribution, à l'ensemble des foyers sur leurs communes respectives, de la plaquette de présentation des services à la population de la Communauté de communes.

L'ensemble des élus a répondu favorablement.

La séance est levée à 17h15.